

Fonds monétaire international

Tchad : Programme de référence : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 22 juin 2009

On trouvera ci-après une Lettre d'intention et un Mémoire de politique économique et financière du gouvernement de Tchad. Ces documents, qui sont la propriété de Tchad, sont affichés sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site. Le mémoire décrit les politiques que Tchad applique dans le cadre d'un programme de référence. L'application d'un programme de référence est une formule souple et informelle qui permet un dialogue entre le FMI et le pays membre sur la politique économique de celui-ci. La mise en œuvre de ce type de programme n'est pas soutenue par un recours aux ressources financières du FMI et elle n'est pas soumise non plus à l'approbation du Conseil d'administration du FMI.

Tchad
Lettre d'intention

Le 22 juin 2009

M. Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431

Monsieur le Directeur général,

1. Depuis 2003, des faiblesses dans la gestion des finances publiques, caractérisées par des dépassements de crédits et le relâchement du respect des procédures budgétaires normales, n'ont pas permis de mener à bien les programmes conclus avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.
2. En outre, la conduite de la politique économique et financière a été compliquée non seulement par les effets de propagation des conflits dans les pays voisins, mais aussi par les attaques répétées de groupes ayant leur base arrière au Soudan. Dans l'intervalle, le Tchad continue d'abriter 250.000 réfugiés de la région du Darfour au Soudan, 48.000 autres réfugiés de la République Centrafricaine, et doit s'occuper de quelques 180.000 personnes déplacées.
3. Récemment, les finances publiques ont été heurtées de plein fouet par la chute des prix du pétrole. Le budget initial 2009 a été élaboré sur la base des cours du pétrole en vigueur au mois de septembre 2008. L'effondrement des cours mondiaux à la fin 2008 et les modifications apportées aux modalités de paiement des recettes pétrolières ont provoqué la chute des recettes pétrolières qui entraînera une réduction des recettes publiques de près de 17 % du PIB hors pétrole, par rapport au budget initial. Ce retournement brutal de situation a mis les finances publiques à rude épreuve, creusant le déficit budgétaire, épuisant les économies réalisées à partir des recettes pétrolières antérieures, imposant par conséquent un rééquilibrage budgétaire.
4. C'est dans ce contexte que le gouvernement a élaboré une loi de finances rectificative 2009, après consultation avec ses partenaires techniques et financiers. Ce collectif budgétaire reflète les nouvelles contraintes financières et préserve les dépenses allouées aux secteurs prioritaires. Par ailleurs, le gouvernement a commencé à corriger les faiblesses constatées dans la gestion des finances publiques et qui ont empêché de mener à bien le précédent accord au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance.
5. Par la présente, le gouvernement tchadien sollicite la conclusion d'un programme de référence (PR) couvrant la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2009. Les objectifs et mesures

contenus dans ce programme sont exposés dans le Mémoire de politique économique et financière ci-joint (MPEF). Le gouvernement entend profiter de la mise en œuvre du programme de référence pour apporter clairement la preuve des progrès de sa politique budgétaire et de la gestion des finances publiques. Un accent particulier sera mis sur la stricte application du collectif budgétaire 2009 et le retour à l'orthodoxie budgétaire. À cet effet, le gouvernement entend freiner l'exécution du budget par procédure exceptionnelle (*dépenses avant ordonnancement*) et mettra un terme à l'exécution de dépenses sans crédits budgétaires. Ces efforts seront renforcés dans le budget 2010 que les autorités entendent élaborer en concertation avec leurs partenaires techniques et financiers afin de le soumettre au Parlement avant l'expiration du programme de référence.

6. Le gouvernement espère vivement que la mise en œuvre satisfaisante du programme de référence d'avril à octobre 2009 et la continuation d'une telle performance jusqu'à la fin de l'année permettront la mise en place, au début de l'année 2010, d'un accord au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC) dans un proche avenir. En effet, ce faisant, il sera possible de catalyser les ressources extérieures nécessaires à la mise en œuvre de la deuxième version de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP II) adoptée en avril 2008, en particulier les ressources attendues de la mise en œuvre de l'initiative de la dette pour les Pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM).

7. Le gouvernement est convaincu que les politiques et mesures exposées dans le MPEF permettront d'atteindre les objectifs du programme. Il s'engage cependant à prendre toutes les mesures complémentaires qui s'imposeraient à cet effet. Les autorités tchadiennes consulteront le FMI sur ces éventuelles mesures complémentaires et avant de procéder à toute révision de celles énoncées dans le MPEF. Pour faciliter le suivi et l'évaluation du programme, le gouvernement communiquera régulièrement toutes les informations requises aux services du FMI et ce, dans les délais prescrits, tels qu'ils figurent dans le Protocole d'accord technique (PAT).

8. Enfin, le gouvernement consent à la publication de la présente lettre, du MPEF, du PAT et du rapport des services du FMI sur le programme de référence.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

Gata Ngoulou
Ministre des finances et du budget

Youssef Saleh Abbas
Premier Ministre

Pièces jointes :
Mémoire de politiques économiques et financières
Protocole d'accord technique

I. INTRODUCTION

1. Le présent mémorandum de politiques économiques et financières présente les politiques économiques et financières du Tchad du 1^{er} avril au 31 octobre 2009, et les grandes lignes de ces politiques pour le moyen terme.

II. CONTEXTE ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

2. Le Tchad est l'un des pays les plus pauvres au monde, c'est ainsi qu'en atteste sa position dans les indices de développement humain. De plus, il accueille 250.000 réfugiés de la région du Darfour au Soudan et 48.000 autres de la République Centrafricaine, tandis que 180.000 Tchadiens sont déplacés à l'intérieur du pays suite aux conflits dans les pays voisins. Par ailleurs, le pays a, durant ces dernières années, souffert des attaques périodiques de bandes armées. La plus grave de ces attaques, déclenchée en février 2008, a occasionné des dégâts considérables en particulier dans la capitale, N'Djamena et a désorganisé momentanément ses structures. La plus récente en mai 2009 a nécessité un important déploiement de troupes pour défaire et repousser ces bandes armées. Le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies d'un effectif d'environ 5 000 hommes et la signature puis la mise en œuvre d'un accord multipartite sur les réformes électorales offrent une opportunité de développement économique à laquelle le Gouvernement participe pleinement.

3. En 2008, l'économie du Tchad a été marquée par un léger recul du PIB réel, une poussée inflationniste, ainsi que par l'impact notable du boom pétrolier sur les finances publiques, les comptes monétaires et extérieurs. Le PIB réel a reculé de ¼ % par rapport à 2007, la croissance de 3½ % dans le secteur non-pétrolier ayant été contrebalancée par la chute de 11½ % de l'activité pétrolière. La contraction de l'activité pétrolière est due à des problèmes techniques dans les principaux champs de production, alors que la croissance du secteur non-pétrolier a été entravée par le ralentissement des activités de services et de construction après l'attaque rebelle de février sur Ndjamen. L'inflation s'est accélérée en atteignant un taux moyen de 8¼ %, du fait principalement d'une hausse des prix des produits alimentaires. L'expansion budgétaire, financée par l'afflux de recettes pétrolières, s'est soldée par une aggravation du déficit hors pétrole qui a atteint 28½ % du PIB hors pétrole, soit 6½ points de plus qu'en 2007. L'augmentation de la valeur des exportations pétrolières a aussi permis un renforcement de la position extérieure, avec des réserves de change couvrant 7,2 mois d'importation de biens et services (hors importations du consortium pétrolier), c'est-à-dire 1½ mois de plus qu'en 2007. L'accroissement important des avoirs extérieurs nets qui en a découlé s'est traduit par une expansion de la masse monétaire de 28 % par rapport à l'année précédente.

4. La gestion budgétaire a été compliquée par un environnement particulièrement difficile. La situation sécuritaire et le non-respect des procédures budgétaires se sont traduits par des décalages importants par rapport aux objectifs initiaux. Depuis 2005, le déficit primaire non pétrolier s'est creusé de 23½% du PIB non pétrolier en raison de la hausse des dépenses affectées aux salaires, aux subventions des entreprises publiques (STEE et COTONTCHAD), aux investissements et à la sécurité.

5. Le Gouvernement a fait quelques progrès dans la gestion des finances publiques, mais reconnaît que celle-ci doit encore être renforcée. Il a bénéficié du soutien important des bailleurs de fonds (Commission européenne et France) dans le cadre du Plan d'action pour la modernisation des finances publiques (PAMFIP). Toutefois, il est à noter que des faiblesses importantes persistent en matière de planification et de suivi de l'exécution du budget, notamment le recours important aux dépenses avant ordonnancement et aux marchés sans crédit.

6. Des discussions constructives se sont tenues entre la Banque mondiale et le Gouvernement du Tchad. Dans le cadre de l'accord conclu entre les deux parties, le Tchad a payé par anticipation la totalité de l'encours restant des prêts de la Banque mondiale (31,4 milliards de FCFA) relatifs à l'oléoduc du projet de Doba en septembre 2008. Les deux parties ont aussi convenu d'entamer des discussions sur le renforcement de la coopération, hors secteur pétrolier, en vue de la réduction de la pauvreté. En janvier 2009, la Banque a rouvert son bureau à Ndjamena.

III. LE PROGRAMME ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

A. Stratégie de Réduction de la Pauvreté

7. Les objectifs et politiques du Gouvernement s'appuient sur la deuxième version de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP II) approuvée par le Haut Comité de Supervision en avril 2008. Le monde rural, la bonne gouvernance et l'investissement dans le capital humain ainsi que les infrastructures constituent les principales priorités. La nouvelle stratégie met l'accent, plus que dans sa version précédente, sur l'importance de la croissance pour la réduction de la pauvreté. La stratégie insiste particulièrement sur la nécessité d'améliorer le climat des affaires, développer les infrastructures et renforcer les programmes de développement rural comme principaux axes d'une croissance plus robuste prenant en compte le besoin d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques. Afin de mieux cibler la mise en œuvre de la SNRP II, un Plan d'Actions Prioritaires 2008-2011 a aussi été adopté. Ce plan dresse une liste d'actions, chiffrables et vérifiables, nécessaires pour atteindre les objectifs de la SNRP II et celui-ci est en train d'être intégré dans les budgets programmes des ministères ainsi que dans le cadre de dépenses à moyen terme (CDMT).

B. Le cadre macroéconomique 2009-12

8. Le CDMT est caractérisé par une forte baisse des recettes pétrolières. La crise financière internationale a engendré une chute des prix du pétrole qui va entraîner une forte

réduction des recettes pétrolières par rapport aux niveaux observés au cours des deux dernières années. Dans ce contexte, le défi pour le gouvernement est de reprogrammer les dépenses de l'État pour mener à bien les nombreux projets lancés pour assouvir les énormes besoins de développement du pays dans un contexte de recettes beaucoup moins favorable que celui des deux dernières années. La croissance réelle non pétrolière devrait s'améliorer à moyen terme, notamment grâce à la construction de routes dont les effets positifs sur le commerce sont déjà visibles. L'inflation devrait rester proche de l'objectif de la CEMAC de 3% par an, grâce à une production agricole plus abondante et la politique monétaire prudente de la BEAC. Après une nette détérioration en 2009 à la suite de la chute des prix du pétrole, le solde global de la balance des paiements devrait s'améliorer en phase avec l'augmentation de ces prix envisagée à moyen terme.

9. Le principal défi de politique économique consiste à garantir une bonne utilisation des revenus pétroliers escomptés pour réduire la pauvreté, compte tenu de la volatilité des prix du pétrole et de la nature épuisable des ressources pétrolières. Les recettes pétrolières offrent au Tchad une occasion unique de jeter les bases d'une croissance durable et d'une lutte soutenue contre la pauvreté. Toutefois, ces recettes ont un caractère volatile, comme l'illustre la chute brutale des prix du pétrole depuis l'été 2008. Et la production du bassin de Doba devrait progressivement baisser pour devenir négligeable à l'horizon 2030.

10. Dans ces circonstances, la stratégie du Gouvernement est basée sur trois principaux piliers: (i) transformer les ressources pétrolières en d'autres formes de capital; (ii) renforcer la collecte des recettes non pétrolières; et (iii) améliorer la gestion des finances publiques afin d'assurer l'utilisation efficace et transparente des ressources de l'État. La stratégie globale vise à garantir la soutenabilité budgétaire, définie comme un solde primaire non pétrolier décroissant en permettant une augmentation des dépenses de réduction de la pauvreté tout en assurant la soutenabilité de la dette. La capacité d'absorption et la qualité de la dépense publique sont d'une importance capitale lorsqu'il s'agit de décider de l'enveloppe des dépenses. Le principal défi est de s'assurer que les nombreux projets d'investissement lancés au cours de ces dernières années puissent être menés à terme dans un contexte beaucoup moins favorable en termes de recettes pétrolières.

11. Le CDMT du Tchad tient compte des considérations ci-dessus. L'objectif budgétaire est de réduire le déficit primaire hors pétrole de 28,6 % du PIB non pétrolier en 2008 à moins de 5 % en 2012. Pour y parvenir, il faudrait continuer à accroître les recettes non pétrolières et ramener progressivement les dépenses à un niveau soutenable à moyen terme.

12. Afin d'améliorer les recettes, la politique fiscale et l'administration fiscale seront renforcées comme indiqué ci-après :

- **Politique fiscale.** Il sera procédé à un examen du système fiscal en vue d'identifier les mesures de renforcement de son efficacité et de son équité et d'amélioration graduelle

des recettes. Une analyse des exonérations des droits de douane et des impôts ainsi que des incitations fiscales sera notamment effectuée pour évaluer les dépenses fiscales implicites afin de les présenter, pour mémoire, dans les budgets annuels en commençant avec le budget 2010, en conformité avec les bonnes pratiques en matière de transparence fiscale.

- **Administration fiscale.** Le Gouvernement prendra incessamment des mesures pour renforcer l'administration douanière notamment par la mise à jour et l'exploitation des différents modules de la plate-forme informatisée qui sous-tend SYDONIA. Cette mesure sera mise en place d'abord dans un projet pilote aux bureaux de Ngueli, puis étendue aux bureaux des aéroports de N'Djamena et de Komé. Le Gouvernement s'engage à prendre d'autres mesures pour l'amélioration de l'administration douanière y compris le respect, la simplification, et l'informatisation des procédures de dédouanement, la limitation de l'accès aux zones sous douane aux seuls douaniers et professionnels agréés. En ce qui concerne l'administration des impôts, l'accent sera mis sur le renforcement de la Direction Générale des Impôts (DGI). En particulier, le Gouvernement, en consultation avec les services du FMI, prendra des mesures pour améliorer sa performance. Les mesures comprennent une révision de l'organisation de la DGI et de son organigramme, le renforcement des procédures, contrôle fiscal, et audit interne, et la restauration du réseau informatique de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) afin que tous les services de la DGE soient connectés entre eux ainsi qu'avec les autres services de la Direction Générale des Impôts.
- Les efforts de rationalisation et d'amélioration des **dépenses** porteront sur les axes suivants:
 - **Masse salariale.** Le Gouvernement est conscient des risques liés à l'augmentation rapide de la masse salariale, à la fois civile et militaire, qui absorbe présentement la quasi totalité des ressources budgétaires intérieures non pétrolières. Les principales mesures visant à rationaliser la masse salariale sont entre autres, le recensement biométrique de tous les agents de la fonction publique, l'informatisation du fichier de la solde, et la bancarisation graduelle du paiement des salaires. Le Gouvernement veillera que les secteurs de la santé et de l'éducation soient suffisamment dotés en personnel en cohérence avec les contraintes budgétaires. Dès que les conditions sécuritaires le permettront, la masse salariale de l'armée sera progressivement réduite.
 - **Transferts.** Les subventions accordées à COTONTCHAD et à STEE seront progressivement réduites grâce à la poursuite des réformes structurelles. Par ailleurs, les autres transferts seront aussi rationalisés.
 - **Investissements.** Les dépenses d'investissement seront non seulement alignées sur la SNRP II et sur son programme d'actions prioritaires, mais aussi maintenues à un niveau compatible avec la capacité d'absorption et les contraintes de financement. La

priorité sera accordée à l'entretien et à l'équipement des infrastructures existantes. Compte tenu du montant très élevé des projets actuellement en cours d'exécution¹ et au regard des contraintes budgétaires, le gouvernement s'engage à limiter l'introduction de nouveaux projets financés sur ressources intérieures afin de s'assurer que tous les projets d'investissement commencés au cours des dernières années soient menés à bien, et dotés en personnel et biens et services pour être opérationnels. A cet égard le gouvernement s'engage à: (i) compléter la mise en place à la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances et du Budget d'une base de données exhaustive de tous les projets d'investissement en cours et de la tenir à jour rigoureusement ; (ii) inscrire dans la LFR 2009 des crédits pour tous les marchés que le gouvernement décide de poursuivre en relation avec les contraintes budgétaires; (iii) reprogrammer l'exécution des projets d'investissement en fonction des contraintes de financement et de leur degré de priorité; (iv) prévoir, à partir de la LFR 2009, une ligne budgétaire permettant de démarrer en cours d'année d'éventuels projets prioritaires, non initialement prévus, dans des limites raisonnables, en tenant compte des contraintes budgétaires.

- Pour souligner son attachement au **respect de l'orthodoxie budgétaire**, le gouvernement a pris, le 4 juin 2009, un texte pour rappeler la nécessité du respect des procédures budgétaires, y compris le non lancement de projets investissements n'ayant pas été préalablement budgétisés (repère structurel, tableau 2).
- **Marchés publics.** Le gouvernement s'engage à réduire la part des marchés publics financés sur ressources intérieures octroyés de gré-à-gré. De juin à décembre 2008, cette part s'est élevée à 66 %.

C. Le programme en 2009

Politique budgétaire

13. La Loi de finances initiale (LFI) approuvée par le Parlement a été élaboré sur la base d'un prix international du pétrole de 83 US\$ le baril en tenant compte des priorités de la SNRP II.

14. La chute des prix du pétrole et la prise en compte du nouveau protocole d'accord signé en 2008 avec le Consortium ont entraînés une baisse des recettes par rapport aux hypothèses retenues dans la LFI. La baisse des prix du pétrole à environ 52 US\$ le baril en 2009, le nouveau protocole d'accord signé avec le Consortium en 2008, et les délais dans les ajustements des prix utilisés pour le calcul du paiement des recettes pétrolières, conduisent à réduire les recettes pétrolières à 93 milliards de FCFA, soit une baisse de 409 milliards de FCFA en 2009 par rapport au montant arrêté dans la LFI.

¹ Le montant des autorisations de programme à la date du 30 avril 2009 s'élève à 711 milliards de FCFA.

15. Face à cette situation, le gouvernement a introduit un projet de Loi des Finances Rectificative (LFR) au Parlement. Les principaux changements par rapport à la LFI sont les suivants :

- **Recettes.** Les recettes totales ont été réduites à 343 milliards de FCFA, soit une baisse de 373 milliards de FCFA en raison de la baisse précitées des recettes pétrolières qui sera quelque peu atténuée par une augmentation des recettes non-pétrolières attendues grâce à la mise en œuvre des réformes administratives décrites plus haut (§12).
- **Dépenses.** La masse salariale a été maintenue à 195 milliards en tenant compte de son caractère incompressible. Les dépenses prioritaires comme les allocations pour les vaccins et les autres dépenses d'une importance similaire dans les secteurs de la santé et de l'éducation ont été préservées en consultation avec les partenaires qui soutiennent le gouvernement dans la mise en œuvre de la SNRP. Les biens et services ont été diminués à 76 milliards soit une baisse de 25 milliards dans les secteurs non-prioritaires. Les transferts hors dépenses exceptionnelles de sécurité ont été réduits à 106 milliards de FCFA, soit une baisse de 40 milliards. La subvention à STEE ainsi que les transferts à la région productrice ont été réduits en phase avec la baisse des prix pétroliers, tandis que d'autres transferts ont été rationalisés. En dépit de ces réductions, la LFR prévoit une allocation suffisante pour payer les salaires et les arriérés de salaires dus aux maîtres communautaires (4,5 milliards de FCFA). Les dépenses d'investissement sur ressources intérieures ont été réduites à 165 milliards de FCFA, soit une baisse de 45 milliards, en reprogrammant l'exécution des projets en cours en fonction des priorités de la SNRP, et en ne démarrant aucun nouveau projet². Les dépenses exceptionnelles de sécurité ont été portées à 105 milliards de FCFA, soit une augmentation de 59 milliards, à la lumière du niveau de ces dépenses au premier trimestre et des impératifs de sécurité.
- **Financement.** Pour amortir l'impact de la chute des recettes pétrolières, la LFR propose d'utiliser le montant accumulé dans ces dépôts bancaires à concurrence de 293 milliards, et d'utiliser les avances statutaires de la Banque centrale des états de l'Afrique centrale (BEAC) à concurrence 99 milliards de FCFA au maximum. Dans la perspective du démarrage en juillet 2009 de la souscription des titres publics à émission libre, les plafonds des avances statutaires de la BEAC aux trésors nationaux seront gelés au niveau constaté au 30 juin 2009. Ce gel portera le plafond des avances statutaires du Tchad à 197 milliards de FCFA. Le service de la dette aux banques commerciales comprend le remboursement d'une dette de COTTONTCHAD garantie par l'État pour un montant de 13,7 milliards de FCFA.

² A l'exception d'éventuels projets prioritaires, non initialement prévus, dans des limites raisonnables, en tenant compte des contraintes budgétaires (§12).

16. L'ajustement des dépenses proposé dans cette LFR constitue un pas important pour la convergence vers un niveau soutenable à moyen terme, compte tenu que les recettes pétrolières devraient, en moyenne sur la période 2010-12, s'élever à moins de la moitié du niveau enregistré en 2008. Le gouvernement s'engage à présenter un projet de Loi de finance pour 2010 avant le 31 octobre 2009 (repère structurel, tableau 2). Ce projet sera en phase avec le cadre macroéconomique qui sera réactualisé l'automne prochain en collaboration avec les services du Fonds.

Gestion des finances publiques

17. Le Gouvernement est déterminé à corriger les faiblesses du système de gestion des finances publiques. Une attention particulière sera attachée aux mesures suivantes:

- A commencer par la LFR 2009, les projets de loi de finances comprennent une annexe présentant tous les projets d'investissement par ministère, leur coût total et leur programmation pluriannuelle.
- L'amélioration du respect des procédures budgétaires, notamment:
 - Le Gouvernement appliquera rigoureusement le système de "visa de crédit" qui proscrit les dépenses sans crédits budgétaires correspondants.
 - la publication, le 9 juin 2009, de textes limitant clairement le recours aux dépenses avant ordonnancement (DAO) et aux dépenses d'urgence qui seront clairement définies (repère structurel, tableau 2). En particulier, sauf cas de force majeure, en tenant compte de l'importance d'une bonne planification et suivi des dépenses d'investissements, aucune dépense d'investissement ne pourra être payée en utilisant des DAO. Le montant de dépenses civiles exécutées par DAO pour la durée du programme sera soumis à un plafond (indicateur quantitatif, tableau 1).
 - l'émission au plus tard le 15 octobre 2009 d'une circulaire similaire à la circulaire N°033/MFI/DG/DGB/07 du 26 novembre 2007 pour clôturer les engagements au titre de l'exercice 2009 dans les délais prescrits par la loi organique du budget.
- S'agissant de la base de données sur les dépenses d'investissement à la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances et Budget (¶12), un interface du logiciel de la base de données sur les marchés avec le circuit intégré de la dépense sera créé, avec l'assistance technique de la Commission européenne. Aucun marché ne pourra être inscrit au budget, engagé, ordonnancé, pris en charge, ou payé s'il n'a pas préalablement été inscrit dans cette base de données.
- Un plan mensuel de trésorerie sera mis à jour mensuellement à partir du mois de mai 2009, notamment sur la base des recommandations de l'assistance technique reçue.

- Le gouvernement s'engage à introduire des projets de loi de règlement relatifs aux exercices 2007 et 2008 avant la présentation du projet de la Loi des finances 2010 au Parlement.

Dettes intérieure

18. L'apurement des arriérés au titre de la dette intérieure et la prévention de la formation de nouveaux arriérés constituent une priorité. L'objectif est de restaurer la crédibilité des finances publiques et de stimuler le secteur privé. Un audit achevé en 2006 portait l'encours de la dette intérieure à 142 milliards FCFA (7% du PIB non pétrolier) à fin 2005. Une commission chargée du recensement et de la validation de la dette intérieure est en train de mettre à jour l'audit 2006. Elle examinera les nouvelles dettes et arriérés accumulés jusqu'à fin 2008, et complétera les travaux de vérification complémentaires. Ladite Commission produira un rapport définitif avant fin Octobre 2009. Le plan d'apurement réconciliera le stock de la dette et des arriérés à fin 2007 et 2008 avec le rapport d'audit 2006 et les informations du Trésor sur le paiement de la dette. Le plan, qui sera publié, permettra de régler tous les arriérés sur une période de trois ans. Pour prévenir l'accumulation des nouveaux arriérés, le gouvernement s'engage à payer toutes les dépenses ordonnancées dans un délai de 120 jours (indicateur quantitatif continu, tableau 1).

Collecte des recettes pétrolières

19. Le Gouvernement continuera de respecter scrupuleusement le Mécanisme Intérimaire de Gestion des Revenus Pétroliers en place par décret no. 253/PR/Mfi/07 du 29 Mars 2007, jusqu'à ce qu'un nouveau cadre de gestion des revenus pétroliers soit adopté.

20. Le Gouvernement s'engage à garantir un cadre fiscal applicable au secteur pétrolier qui soit transparent et viable. Le Tchad atteint actuellement un niveau élevé de transparence et de responsabilité en matière de recouvrement des recettes pétrolières. En vue des changements qui rendront le secteur pétrolier plus complexe, le Gouvernement veillera au renforcement de ses capacités pour maintenir cette transparence. Les mesures prévues à court terme comprennent notamment:

- Le renforcement des capacités du Ministère des Finances et du Ministère du Pétrole en vue de leur permettre d'effectuer un suivi rapproché du recouvrement des recettes pétrolières. Le Bureau de Suivi des Recettes Pétrolières (BSRP) au Ministère des Finances sera le point de concentration de ces efforts. Le premier résultat prendra la forme d'un rapport détaillé et complet sur les revenus pétroliers reçus depuis 2003. Dans ce document, tous les revenus seront rapportés à leurs bases d'imposition : redevance sur la production et prix ; impôt sur le revenu applicable sur les bénéficiaires et coûts ; taxe superficielle; bonus, etc. En plus, avec le soutien des bailleurs, un cabinet spécialisé sera engagé en 2009 pour équiper le Bureau avec un modèle de suivi et un schéma de comptabilisation des recettes pétrolières sur une base mensuelle qui retrace les recettes des comptes offshore jusqu'au compte unique du Trésor à la BEAC.

- Le recrutement des cabinets spécialisés de renommée internationale en vue de réaliser, selon les normes internationales en la matière (ISA), les audits des coûts pétroliers pour 2006-2007 et les déclarations de résultats et de redevances pour 2002 à 2007 du Consortium ainsi que la publication de ces audits.
- Le Gouvernement poursuivra son adhésion à l'Initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE) pour atteindre le statut de pays candidat.

Collecte des recettes non pétrolières

21. L'année 2009 marque un nouveau départ pour l'amélioration de la collecte des recettes non-pétrolières. Les deux nouveaux directeurs généraux qui ont été nommés à la tête des administrations fiscales et douanières ont défini une stratégie de modernisation des administrations fiscales et douanières. Cette stratégie a été traduite en mesures opérationnelles avec l'aide d'une mission d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI. A la Direction Générale des impôts, les mesures principales prises pour augmenter les recettes fiscales en 2009 sont :

- la création de trois hôtels des impôts à N'djamena pour rapprocher les services des impôts des contribuables ;
- des contrôles fiscaux des entreprises de travaux publics qui mettent en œuvre des marchés publics ;
- la mise en place d'une commission interministérielle de contrôle des véhicules (pour s'assurer qu'ils sont en conformité avec le fisc); et
- la mise à disposition de moyens matériels importants, comprenant des véhicules, un bateau à moteur, et plusieurs motocyclettes.

22. S'agissant des recettes douanières, leur augmentation prévue proviendra de la mise en œuvre des mesures ci-après en 2009:

- le respect des procédures douanières dans les principaux bureaux de douanes;
- la maîtrise des exonérations;
- le renforcement de la lutte contre la fraude ;
- la poursuite de l'informatisation des services douaniers; et
- la revalorisation des ressources humaines.

Réforme des sociétés d'État

23. En 2006, l'État a créé une compagnie pétrolière nationale, la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT). Pour permettre à la compagnie de produire les retombées escomptées par le Tchad, une gouvernance d'entreprise de qualité est indispensable, ainsi qu'une procédure d'approbation explicite par le Gouvernement de toutes les décisions ayant d'importantes incidences budgétaires. A cet égard, le Gouvernement assurera:

- Que tout soutien budgétaire à la SHT— y compris les transferts de fonds de dotation, financements, ainsi que les contributions en nature—soit comptabilisé dans le budget général de l'État de façon transparente, sur base brute, c'est-à-dire, sans déductions sur les montants dus à l'État ou les recettes recouvrées par la SHT pour l'État.
- Que toutes les grandes décisions qui engagent ou risquent d'engager la responsabilité financière de l'État—y compris les emprunts de la société—recevront préalablement l'avis conforme du Conseil des Ministres. Le budget de la SHT une fois approuvé sera transmis à l'Assemblée Nationale pour information.
- La publication par la SHT d'un rapport annuel sur ses opérations, ainsi que des états financiers certifiés par un cabinet d'audit spécialisé de réputation internationale.

24. Le Gouvernement envisage de poursuivre les réformes des principales entreprises publiques afin d'améliorer leur efficacité et de réduire leur charge dans le budget. Il a lancé un audit technique et financier de la COTONTCHAD qui sera terminé d'ici octobre 2009. Ceci est d'autant plus important que la société n'a pas pu rembourser ses prêts bancaires bien qu'elle ait bénéficié de subventions et transferts exceptionnels très importants depuis 2006. La nouvelle feuille de route pour la réforme du secteur sera actualisée sur la base de cet audit. Le Gouvernement s'efforcera de baisser les coûts opérationnels de STEE en recourant à des appels à la concurrence pour l'achat de carburant et en accélérant la mise en place de la colonne de distillation. Par ailleurs, le Ministère chargé effectuera un audit de l'utilisation des subventions à la STEE depuis 2006, avant la fin de l'année.

Système financier

25. Le Gouvernement s'engage à développer le système financier et à préserver la stabilité financière du système bancaire, en collaboration avec la commission bancaire. Dans ce cadre, il informera les services du FMI en temps opportun sur les actions arrêtées, y compris celles susceptibles d'implications budgétaires. Dans le moyen terme, il envisage d'élaborer un plan d'action qui vise à renforcer le secteur financier et à promouvoir la bancarisation de l'économie. Pour ce faire, il a lancé au premier trimestre 2009 l'opération de bancarisation des salaires des fonctionnaires. Il attache également une grande importance au développement de la micro finance à travers une stratégie appropriée. Par ailleurs, le gouvernement aura besoin d'un Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) et de l'assistance technique des services du FMI pour atteindre ses objectifs.

Dettes extérieures

26. Même si la situation de la dette tchadienne s'est sensiblement améliorée, les perspectives demeurent fragiles. Il est donc de la plus haute importance pour le Tchad d'atteindre le point d'achèvement de l'Initiative pour les Pays pauvres très endettés (PPTE), ce qui permettra également une réduction de la dette au titre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM). Le Gouvernement souhaite atteindre le point d'achèvement le plus tôt possible. Par ailleurs, le Gouvernement est conscient que tout financement non concessionnel compromettra l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE.

IV. SUIVI DU PROGRAMME

27. Le programme de référence couvrira la période du 1er avril au 31 octobre 2009. Afin de s'assurer que l'exécution des dépenses demeure en conformité avec le budget, le Gouvernement s'engage à maintenir une concertation dynamique avec les services du FMI dans l'exécution du budget de l'État. Le Gouvernement à travers le Haut Comité Interministériel de Préparation et de Négociation des Programmes soutenus par la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC), assisté du Comité Technique (Cellule Économique, UCID ainsi que les différents services directement impliqués) assurera le suivi de ce Programme de référence jusqu'à la conclusion d'un nouveau programme triennal soutenu par la FRPC. Le programme fera l'objet d'évaluations trimestrielles, sur la base des indicateurs quantitatifs à fin juin et fin septembre 2009 présentés au tableau 1 et des mesures structurelles reprises au tableau 2. Les indicateurs quantitatifs sont définis dans le protocole d'accord technique (ci-joint). Bien que le programme de référence vienne à échéance le 31 octobre 2009, le gouvernement s'engage à mettre en œuvre les politiques de ce programme en tout cas jusqu'à la fin de l'année, afin de permettre la mise en place d'un programme subséquent appuyé par la FRPC au début de l'année 2010.

Tableau 1. Tchad: Indicateurs quantitatifs pour la période allant du 1er avril au 31 octobre 2009, et projections au-delà de cette période ¹
(en milliards de CFA ; cumulé a partir du début de l'année, sauf indication contraire)

	30 juin 2009	30 sept. 2009	31 déc. 2009	31 mars 2010
	Prog.	Prog.	Proj.	Proj.
Solde budgétaire primaire non-pétrolier, plancher	-236.8	-292.8	-398.2	-48.9
Créances nettes du système bancaire sur le Gouvernement, plafond	189.0	236.6	372.9	61.0
Dépenses civiles avant ordonnancement, plafond ²	70.0	80.0	90.0	...
Accumulation d'arriérés de paiement intérieurs par l'Etat, plafond ³	0.0	0.0	0.0	0.0
Accumulation d'arriérés de paiement extérieurs par l'Etat, plafond ³	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'Etat, à l'exclusion du financement normal du commerce extérieur d'une maturité d'un an au plus, plafond ³	0.0	0.0	0.0	0.0
Pour mémoire:				
Recettes pétrolières	87.4	89.2	93.3	20.4
Impôt des sociétés (IS)	7.5	8.5	9.5	12.5
Redevances et dividendes	76.6	76.6	76.6	5.3
Autres recettes pétrolières	3.3	4.1	7.2	2.6

Sources: Autorités tchadiennes et projection des services du FMI.

1. Les indicateurs quantitatifs sont définis, de manière détaillée, dans le Protocole d'accord technique.
2. Hors paiement de la dette
3. A respecter de manière continue.

Tableau 2. Tchad: Action préalable et repères structurels pour le Programme de référence, avril-octobre 2009

Mesures	Date	Statut
Action préalable pour présenter le programme à l'approbation de la Direction Générale		
Introduire au Parlement un projet de Loi de finances rectificative 2009 cohérent avec le cadre macroéconomique arrêté avec les services du Fonds.		Respecté
Repère structurel		
Adoption d'un texte par le Conseil des ministres rappelant la nécessité du respect des procédures budgétaires, y compris le non lancement de projets investissements n'ayant pas été préalablement budgétisés.	30 juin 2009	Respecté
Publier une circulaire limitant les catégories de dépenses qui peuvent être exécutées par la procédure des <i>dépenses avant ordonnancement</i> (DAO).	30 juin 2009	Respecté
Introduire au Parlement un projet de Loi de finances 2010 cohérent avec le cadre macroéconomique arrêté avec les services du Fonds.	31 octobre 2009	

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

1. Le présent Protocole d'accord technique (PAT) arrête les concepts, les définitions et les modalités de la communication des données mentionnés dans le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) pendant la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2009 préparé par les autorités du Tchad. Il décrit plus précisément a) les modalités de la fourniture des données, b) les définitions et les méthodes de calcul, c) les indicateurs quantitatifs, d) les clauses d'ajustement des indicateurs quantitatifs, e) les repères structurels.

A. Communication des données au FMI

2. Les données relatives à toutes les variables soumises à des indicateurs quantitatifs seront régulièrement communiquées au FMI selon l'échéancier figurant dans la Pièce jointe 1. Les révisions seront aussi rapidement transmises (au plus tard dans un délai d'une semaine). De plus, les autorités consulteront les services du FMI si elles obtiennent une information ou nouvelles données qui ne sont pas spécifiquement définies dans le présent PAT mais pertinente pour évaluer ou suivre les résultats par rapport aux objectifs du programme.

B. Définitions et méthodes de calcul

3. Sauf indication contraire, on entend par **gouvernement** l'administration centrale de la République du Tchad dans la définition de l'administration centrale du Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (MSFP 2001) (paragraphe 2.48-50).

4. On entend par **revenus pétroliers**, la somme des redevances (royalties et redevances statistiques), impôts sur le revenu, dividendes, primes d'émission, taxes superficielles et tout autre flux de recettes versées par les compagnies pétrolières à l'exception des droits et taxes indirectes. Les autorités avertiront les services du FMI si des modifications des régimes fiscaux pétroliers donnent lieu à des changements dans les flux de recettes.

5. Le **total des recettes** incluent les recettes fiscales, plus les cotisations sociales, plus les recettes non fiscales ou autres recettes (telles que définies dans le Chapitre 5 du MSFP 2001) et elles sont comptabilisées sur une base caisse. Le produit de la fiscalisation des marchés, la vente d'actifs et les dons ne sont pas considérés comme des recettes aux fins du programme. Il convient de présenter séparément les revenus pétroliers tels que définis dans le paragraphe 4 plus haut dans la ventilation du total des recettes.

6. On entend par **total des dépenses** la somme des dépenses de salaires et traitements des agents de l'État, de biens et services, des transferts (y compris les subventions, les dons, les prestations sociales et autres charges), d'intérêts sur la dette, et des dépenses d'investissement. Toutes ces catégories sont comptabilisées sur une base engagement, sauf les intérêts sur la dette qui sont comptabilisés sur une base caisse. Les investissements sont définis comme dans le MSFP 1986 et excluent la fiscalisation des marchés. À l'exception des dépenses d'investissements, toutes les autres dépenses sont définies comme dans le MSFP

2001 (paragraphe 6.1 à 6.88). Le total des dépenses du gouvernement inclut aussi les dépenses avant ordonnancement (qui sont d'abord payées) et non encore régularisées.

7. Les **salaires et traitements** correspondent à la rémunération des agents de l'État telle que décrite aux paragraphes 6.8 à 6.18 du MSFP 2001, à savoir tous les agents (permanents et temporaires) y compris les agents civils et le personnel des forces armées; la rémunération est définie comme la somme des traitements et salaires, des indemnités, primes, cotisations à la caisse de retraite au nom des fonctionnaires de l'État et de toute autre forme de paiement monétaire ou non monétaire.

8. Aux fins du présent mémorandum, les termes de **dette, arriérés de paiement sur la dette (intérieure ou extérieure), arriérés de paiement sur dépenses** sont définis de la manière suivante:

- Le terme de « **dette** » correspond à la définition qui figure au point 9 de la directive sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure et adoptée par le Conseil d'administration du FMI le 24 août 2000 (Décision n° 12274-00/85 du 24 août 2000), mais également aux engagements contractés ou garantis pour lesquels les valeurs n'ont pas été reçues. Pour les besoins de cette directive, la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel, signé par un représentant de l'État dûment agréé, prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts.
- La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment : i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange); ii) crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service; et iii) accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

- Toute dette telle que définie plus haut qui n'a pas été amortie conformément aux conditions spécifiées dans le contrat ou le document légal correspondant qui en porte création est définie comme en arriéré. Les **arriérés de paiement sur la dette (intérieure ou extérieure)** sont définis comme la différence entre ce qui devait être payé selon le contrat ou document légal et ce qui a été effectivement payé après le délai de paiement spécifié dans le contrat ou document légal correspondant.
- Conformément à la définition de la dette qui précède, toute pénalité, dommages et intérêts accordés par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.
- **Les arriérés de paiement sur dépenses** sont définis comme tous les avis de crédits au Trésor qui ont été créés par l'ordonnateur des dépenses mais qui n'ont pas encore été payés 120 jours après leur émission.

9. La **concessionnalité des prêts** est appréciée conformément aux taux d'intérêt commercial de référence (TICR) établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Un prêt est réputé être assorti de conditions concessionnelles si, à la date de la signature du contrat, le ratio entre la valeur actuelle du prêt calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale du prêt, d'autre part, représente au plus 65 %, c'est-à-dire s'il inclut un **élément de don** d'au moins 35 % (cela ne s'applique pas aux opérations de refinancement). Pour les dettes dont la maturité est supérieure à 15 ans, le taux d'intérêt de référence à 10 ans publié par l'OCDE sera utilisé pour calculer l'élément de don. Pour les maturités plus courtes, le taux à utiliser sera le taux de marché de référence à six mois. Les marges qui suivent seront ajoutées aux moyennes des taux à 10 ans et à six mois : 0,75% pour les périodes de remboursement inférieures à 15 ans; 1% pour les périodes de 15 à 19 ans, 1,15% pour les périodes de 20 à 29 ans et 1,25% pour les périodes égales ou supérieures à 30 ans.

10. Le programme budgétaire est axé sur le **solde primaire hors pétrole**. Le solde primaire hors pétrole est défini comme le total des recettes, moins les revenus pétroliers et les recettes d'intérêts sur les avoirs du gouvernement, moins le total des dépenses du gouvernement hors paiements des intérêts sur la dette extérieure et intérieure et dépenses d'investissement financées par l'extérieur.

C. Indicateurs quantitatifs

11. Les **indicateurs quantitatifs** (IQs) qui figurent dans la liste qui suit sont ceux qui sont spécifiés dans le Tableau 1 du MPEF. Les **clauses d'ajustement** des IQs sont précisées dans la Section D. Sauf indication contraire, tous les IQs seront évalués sur une base **cumulée** à partir du début de l'année calendaire pour laquelle les IQs s'appliquent. On trouvera ci-après les IQs et les détails relatifs à leur évaluation :

- **Un plancher pour le solde primaire hors pétrole :** Le solde primaire hors pétrole est défini dans le paragraphe 10.
- **Un plafond pour les créances nettes du système bancaire¹ sur le gouvernement :** Les créances nettes sont mesurées conformément aux pratiques comptables de la banque centrale (BEAC).
- **Un plafond pour les dépenses avant ordonnancement civiles.** Les dépenses avant ordonnancement civiles sont les dépenses avant ordonnancement qui n'ont pas une destination militaire et ne concernent pas le paiement de la dette.
- **Un plafond égal à zéro pour l'accumulation des arriérés intérieurs par le gouvernement.** Les arriérés intérieurs sont la somme des arriérés de paiement sur les dépenses et les arriérés de paiement sur la dette intérieure comme définis comme dans le paragraphe 8. Ce plafond sera évalué de manière continue.
- **Un plafond égal à zéro pour l'accumulation des arriérés de paiements extérieurs du gouvernement.** Ce plafond sera évalué de manière continue.
- **Un plafond égal à zéro pour toute nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement à l'exclusion du financement normal du commerce extérieur avec une maturité inférieure ou égale à un an.** La dette est non concessionnelle si elle inclut un élément de don de moins de 35% (comme décrit dans le paragraphe 9). Les crédits à l'importation normaux à court terme sont exclus, car il s'agit d'opérations qui s'amortissent automatiquement puisque le produit de la vente des importations est utilisé pour rembourser la dette. Ce plafond sera évalué de manière continue.

D. Clauses d'ajustement des indicateurs quantitatifs

12. Pour tenir compte de facteurs qui sont hors de contrôle du gouvernement, divers indicateurs quantitatifs seront ajustés comme suit :

¹ Le système bancaire inclut la Banque centrale, les banques commerciales et les comptes chèques postaux.

- Le plafond sur les **créances nettes du système bancaire sur le gouvernement** sera baissé à due concurrence au cas où les recettes pétrolières dépassent le montant programmé. Si les recettes pétrolières sont inférieures au montant programmé, le plafond sera augmenté à concurrence d'un montant maximum de dix milliards de FCFA.
- Le **plancher sur le solde primaire hors pétrole** sera corrigé à la baisse à concurrence du montant des aides budgétaires non prévues.

E. Repères structurels

13. Les repères structurels sont précisés dans le Tableau 2 du MPEF. On trouvera ci-après quelques détails supplémentaires:

Publication d'une circulaire limitant les catégories de dépenses qui peuvent être exécutées par la procédure des dépenses avant ordonnancement (DAO). Cette mesure fait référence à l'instauration d'une réglementation pour préciser l'application de la législation existante relative aux dépenses qui ne suivent pas la chaîne habituelle d'exécution du budget (« dépenses avant ordonnancement ») en limitant et en définissant précisément les types de dépenses et les circonstances exceptionnelles pour lesquels cette procédure sera autorisée. Le projet de réglementation sera discuté avec les services du FMI avant sa finalisation.

Données	Fournisseur	Périodicité et date butoir
<p>Recettes pétrolières et non pétrolières par catégorie</p> <p><i>(Situation des recettes des régies financières)</i></p>	<p>Ministère des finances (Trésor)</p>	<p>Tous les mois, dans les 30 jours après la fin du mois sauf :</p> <p>15 jours après la fin du mois pour la situation des recettes de régies financières (N'djamena)</p>
<p>Données d'exécution du budget avec les engagements, les ordonnancements, les liquidations et les paiements</p> <p><i>(Tableau de quatre phases, Tableau de la solde y compris les indemnités, Tableau des dépenses avant ordonnancement, Tableau comparatif de l'exécution du budget, TOFE, base caisse, Tableaux de la Balance consolidée (variations de la dette, créances etc.), Balance consolidée du Trésor</i></p>	<p>Ministère des finances (Direction Générale du Budget et Trésor)</p>	<p>Tous les mois s, dans les 30 jours après la fin du mois sauf :</p> <p>15 jours après la fin du mois pour le tableau de quatre phases, tableau de la solde et tableau des dépenses avant ordonnancement.</p>
<p>Informations détaillées sur l'exécution du budget pour les transferts dans la même classification que le budget</p>	<p>Ministère des finances (Direction Générale du budget)</p>	<p>Tous les mois, dans les 30 jours après la fin du mois</p>
<p>Détails par projet de l'exécution du budget d'investissement financé par les ressources intérieures, informations organisées par Ministères</p> <p>Base de données par marché</p>	<p>Ministère des finances (Direction Générale du budget)</p>	<p>Tous les trimestres, dans les 15 jours après la fin du trimestre</p>
<p>Détails par projet financé par les ressources extérieures, exécution du budget d'investissement, informations organisées par Ministères</p>	<p>Ministère du Plan</p>	<p>15 jours après la fin du semestre</p>
<p>Plan de Trésorerie jusqu'à la fin de l'année en cours</p>	<p>Ministère des finances (Direction générale du Trésor)</p>	<p>Tous les mois, dans les 15 jours après la fin du mois .</p>

Informations détaillées sur le service de la dette intérieure et les arriérés de paiements du gouvernement ¹	Ministère des finances (Direction de la dette)	Tous les trimestres, dans les 15 jours après la fin du trimestre
Informations détaillées sur le service de la dette extérieure du gouvernement ²	Ministère des finances (Direction de la dette)	Tous les trimestres, dans les 15 jours après la fin du trimestre
Informations détaillées sur les nouveaux prêts contractés ou garantis par le gouvernement	Ministère du Plan	Dans les 30 jours suivant la conclusion de la transaction
Situation monétaire	BEAC	Tous les mois, dans les 45 jours après la fin du mois
Données monétaires provisoires de la BEAC <i>(Taux de change, réserves de change, actifs et passifs des autorités monétaires³, monnaie centrale, monnaie au sens large, bilan de la banque centrale, bilan consolidé du système bancaire, taux d'intérêts⁴)</i>	BEAC	Tous les mois, dans les 45 jours après la fin du mois
Créances nettes du système bancaire sur le gouvernement <i>(PNG)</i>	BEAC	Tous les mois, dans les 15 jours après la fin du mois pour la BEAC et 20 pour la PNG complète.
Indice des prix à la consommation	INSEED	Tous les mois, dans les 15 jours après la fin du mois
Produit intérieur brut et produit national brut	INSEED	Tous les ans dans les 90 jours après la fin de l'année

¹ Y compris les échéances.

² Y compris la composition par monnaie et par échéance.

³ Inclut les avoirs de réserve engagés ou autrement grevés ainsi que les positions des dérivés nettes.

⁴ À la fois déterminés par le marché et officiellement, y compris les décotes, les taux du marché monétaire, les taux sur les bons du Trésor, les obligations et autres titres d'emprunt.

<p>Balance des paiements</p> <p>(Solde du compte extérieur courant, exportations et importations de biens et de services, etc.)</p>	<p>BEAC</p>	<p>Tous les ans, dans les 90 jours après la fin de l'année pour les estimations pour la programmation monétaire et 9 mois pour les données définitives.</p>
---	-------------	---